

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

 ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

 SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DECEMBRE 2015
 Affiché le 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2015

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, ROULEAU Katia, JOUAN Patrick.

Absente excusée : MAISON Edwige ayant donné pouvoir à BONMORT Jean-Pierre.

Absente : LE GARREC Katia. BIOT Véronique. FOURETS Jean-David

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Nombre de suffrages	
Exprimés	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00

2015-101 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2015.

2015-102- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA CHARENTE-MARITIME

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son Titre II, articles 33 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement pour l'application des dispositions 33, 35 et 40 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), en date du 27 août 2015 ;

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Nombre de suffrages	
Exprimés	10
Pour :	10
Contre :	00
Abstentions :	02

VU le compte rendu du projet de SDCI transmis par Madame la Préfète de la Charente Maritime à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime, tenue le 12 octobre 2015, notifié le 19 octobre 2015 à la CARA ;

CONSIDERANT que l'instruction du gouvernement susmentionnée demande expressément au préfet d'élaborer le SDCI « sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCOT) » ;

CONSIDERANT que fonder aujourd'hui une recomposition des territoires, prenant en compte la notion de « Pays » datant d'il y a 20 ans s'avère passiste et sans lien avec la réalité actuelle des bassins de vie ;

CONSIDERANT les propositions de modification de périmètres, en particulier celui de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, retirant la commune de Saint-Romain de Benêt de ladite communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benêt fait partie du bassin de vie de Saujon, lui-même intégré à la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique, qu'à ce titre, l'analyse de la Préfecture ne tient pas compte de l'instruction du gouvernement susmentionnée et retire à tort cette commune de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;

CONSIDERANT qu'à partir de la question de la « disparition » règlementaire de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, c'est le scénario le plus improbable et le plus

contestable qui a été proposé : la construction d'une nouvelle intercommunalité qui répondrait au seuil démographique et au critère de densité mais sans remplir aucune des conditions nécessaires à un aménagement respectueux des habitants et des territoires, des modes de vie, des pratiques de déplacements; un territoire artificiel, en virgule « coincé » entre deux agglomérations, sans continuité territoriale naturelle, sans lien économique ou géographique avérés puisque pour le rendre conforme au projet de SDCI il faut procéder, selon Madame la Préfète, à « l'adjonction de la commune de Saint-Romain de benêt (commune membre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique) pour permettre d'assurer une cohérence spatiale et une continuité entre les deux territoires ».

La commune de SAINT-AUGUSTIN et la CARA s'interrogent sur la réalité des motivations qui conduisent à un tel désastre organisationnel.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benêt a déjà subi en 2012 les conséquences de la disparition de la Communauté de communes Seudre et Arnoult. Arrivée au 1^{er} janvier 2013, avec les communes de Sablonceaux et de Corme Ecluse, à la CARA, tous les ajustements financiers et règlementaires qui les concernent ne sont pas encore terminés ! Saint-Romain de Benêt est désormais incluse dans les programmes d'aménagement et de développement qui sont en cours de renouvellement : le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain, la programmation des travaux d'assainissement, les transports, et particulièrement le SCOT. La commune de Saint-Romain de benêt n'est absolument pas associée au SCOT du syndicat mixte de la Saintonge Romane.

De plus, c'est une commune qui appartient à la fois au canton de Saujon et à son bassin de vie. Il n'y a aucune raison acceptable à envisager de la couper de son intercommunalité.

CONSIDERANT que, dans son exposé, Madame la Préfète précise qu'il s'agit, d'une « fusée à deux étages » puisqu'après cette étape viendra celle d'une fusion de la nouvelle intercommunalité avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. Si telle est la volonté de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge, il sera normal d'établir le lien nécessaire avec une ou des communes de l'actuelle agglomération de saintes, qui au final se trouverait bénéficiaire de la fusion.

CONSIDERANT enfin que si une fusion entre la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ne saurait être envisagée, néanmoins, la CARA entretenant déjà des liens avec des communes de cet EPCI, elle pourrait être favorable à l'intégration de certaines de ces communes, en fonction de leur appartenance aux bassins de vie limitrophes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et, de décider :

- **d'émettre un avis défavorable** : par 10 voix et 2 abstentions (Bonmort-Maison)
- Sur le retrait de la commune de Saint-Romain de benêt du périmètre intercommunal de la CARA ;

Sur la fusion entre la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge en ce qu'elle utilise la commune de Saint-Romain de benêt comme trait d'union territorial ;

Par conséquent sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal tel que présenté lors de la réunion du 12 octobre 2015 en Préfecture, en vertu des 2 alinéas précités ;

- de se réserver la possibilité de proposer à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – après entente avec les communes et les EPCI voisins de la CARA - d'autres périmètres, respectueux des intérêts des populations et des territoires conformément aux instructions du gouvernement contenues dans le document adressé aux préfets le 27 août 2015, en particulier concernant la prise en compte des bassins de vie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES LOCALES – SUBVENTION

2015-103 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DES COMMERCES TABAC PRESSE– BOULANGERIE - SUPERETTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de commerces et logements situé au centre bourg. Les travaux ont avancé et les commerçants qui doivent transférer leur activité dans les mois prochains ont souhaité que la commune s'engage à aménager l'intérieur avant livraison.

Il s'agit de travaux de plomberie et d'électricité. Un nouveau marché public a été fait qui a défini le coût de cet aménagement.

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Nombre de suffrages	
Exprimés	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00

Tabac-presse :	13 142,04 €
Boulangerie :	36 686,77 €
Supérette :	<u>68 069,83 €</u>
TOTAL	116 898,64 €

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental qui pourrait subventionner ce projet à hauteur de 30% pour un montant de travaux plafonné à 92 000 € par commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

DECIDE de solliciter une subvention du conseil départemental.

De demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux sans attendre la décision d'attribution de l'aide. Date prévisionnelle de début des travaux décembre 2015 janvier- février 2016.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

2015-104 Renouvellement contrat adjoint d'accueil à la mairie

Le Maire informe l'assemblée municipale des besoins en personnel liés à la démission d'un agent. Un agent d'accueil pour la mairie a été recruté pour le remplacer.

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Nombre de suffrages	
Exprimés	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00

Le contrat prenant fin le 31 décembre 2015.

Vu la vacance de l'emploi au service administratif ne pouvant être immédiatement pourvu, Mr le Maire propose de renouveler ce contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 mois en tant qu'agent d'accueil pour une durée hebdomadaire annualisée de 22 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler ce contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 30 juin 2016 pour une durée hebdomadaire annualisée de 22 H. Indice Brut 351 Indice majoré 328.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

2015-105 Renouvellement contrat emploi animateur à l'école

Le Maire informe l'assemblée municipale des besoins en personnel liés à la mise en place des activités péri éducatives. Un agent ayant démissionné, un animateur a été recruté pour le remplacer.

Le contrat prenant fin le 16 janvier 2016, il propose de renouveler son contrat à durée déterminée à compter du 17 janvier 2016 et jusqu'au 5 juillet 2016 en tant qu'animateur pour une durée hebdomadaire annualisée de 7 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler ce contrat à durée déterminée à compter du 17 janvier 2016 et jusqu'au 5 juillet 2016 pour une durée hebdomadaire annualisée de 7 H. Indice Brut 298 Indice majoré 310.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

2015-106 Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de SAINT-AUGUSTIN fera l'objet d'un recensement de sa population en 2016 ; la période prévue est entre le 21 janvier et le 20 février 2016. Les agents recenseurs doivent être recrutés au mois de décembre 2015 car ils devront participer à des réunions de formation avant la collecte.

L'indemnisation par les services de l'état est de 2 992 € : montant très insuffisant pour supporter la charge de la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04
Nombre de suffrages	
Exprimés	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,00 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,00 € par formulaire " feuille logement " rempli
- temps de formation (2 demi-journées) + tournée de reconnaissance par district (1/2 journée) rémunéré sur la base du traitement d'un adjoint administratif 2^{ème} classe 1^{er} échelon IB 340 IM 321.
- Indemnités de congés payés.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.

VOIRIE ET RESEAUX

2015-107 Effacement des réseaux coordonnés RD 145 Route de La Tremblade

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux sur la RD 145 Route de La Tremblade.

Orange doit réaliser une étude d'effacement du réseau téléphonique. Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis, il nous propose de signer une convention de travaux qui a pour but de formaliser les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire.

Orange remet à l'entreprise l'avant-projet génie civil de l'étude téléphonique dans un délai de 3 à 6 mois après réception de la convention signée et de la délibération du conseil municipal.

A ce stade également, l'entreprise chargée des travaux électriques sous couvert du SDEER 17 et selon son bordereau de prix, nous fournira un devis pour les travaux de génie civil (main d'œuvre et matériel). Les travaux de câblage (étude, pose et dépose) seront pris en charge par Orange.

Monsieur le Maire sollicite les membres présents afin qu'ils l'autorisent à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention d'effacement des réseaux sur la RD 145 avec Orange.

URBANISME

2015-108 Autorisation de déposer un PC - Restructuration de la mairie et maison des services publics

Dans le cadre du projet de restructuration de la mairie et de la maison des services publics, l'architecte a présenté un dossier qu'il convient de valider afin de déposer la demande de permis de construire.

Après avoir présenté le projet, Mr le Maire invite les membres présents à délibérer,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire relative à la restructuration de la mairie et de la maison des services publics.

Compte rendu des commissions :

Les travaux de voirie ayant été réalisés, la commission de voirie s'est réunie pour les vérifier avant règlement de la dépense.

Récapitulatif des délibérations :

2015-101 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

2015-102- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATIONINTERCOMMUNALEDE LA CHARENTE-MARITIME

2015-103 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DES COMMERCES TABAC PRESSE- BOULANGERIE - SUPERETTE

2015-104 Renouvellement contrat adjoint d'accueil à la mairie

2015-105 Renouvellement contrat emploi animateur à l'école

2015-106 Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs

2015-107 Effacement des réseaux coordonnés RD 145 Route de La Tremblade

2015-108 Autorisation de déposer un PC - Restructuration de la mairie et maison des services publics

Séance levée à 20 H 30.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04

Nombre de suffrages

Exprimés	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	15
Présents :	11
Absents :	04

Nombre de suffrages

Exprimés	12
Pour :	12
Contre :	00
Abstentions :	00